

**Déblocage de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour :**

**Victoire de la PEEP et PEEP-SUP**

L'association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) 64 et PEEP-SUP 64 (Association des parents d'étudiants) ont déposé le mardi 20 novembre une requête en « référé – liberté » auprès du tribunal administratif de Pau. Il a été demandé au tribunal de :

- Faire injonction au président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour de faire cesser toute occupation illicite et de faire libérer tout accès aux locaux des facultés concernées, au besoin en s'assurant le concours de la force publique, dans le délai de 24 heures suivant la notification de l'ordonnance, et sous astreinte de 1 000 € par jour de retard.
- Faire injonction au président de l'Université de mettre en œuvre les procédures disciplinaires prévues à l'encontre des étudiants qui empêchent la tenue des enseignements en violation des dispositions de l'article L. 811-1 du Code de l'Education.

Cette requête a été examinée en audience par le juge des référés le mercredi 21 novembre à 15 h.

Le tribunal ordonne :

- Il est enjoint au président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour de prendre toutes mesures utiles pour faire cesser l'occupation des locaux universitaires et en faire libérer les accès.
- A défaut d'exécution de la présente ordonnance dans un délai de 3 jours suivant celui de sa notification, une astreinte de 100 € par jour de retard sera mise à la charge de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

La présidente départementale PEEP 64  
Marie Dominique JAMIN  
06 74 29 22 69